



# AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

État 2015



## État des aires protégées 2015

L'État des aires protégées 2015 est une publication produite dans le cadre de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

<http://www.observatoire-comifac.net>

Sauf indication contraire, les limites administratives et les tracés des cartes sont produits à titre illustratif et ne présument d'aucune approbation officielle. Sauf indication contraire, les données, analyses et conclusions présentées dans cet ouvrage sont celles de leurs auteurs.

Toutes les photographies présentées dans cette publication sont soumises au droit d'auteur. Toute reproduction imprimée, électronique ou sous toute autre forme que ce soit sont interdites sans la permission écrite du photographe.

Citation souhaitée : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.

### **COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale**

La COMIFAC est l'instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. Le cadre juridique de la COMIFAC est le traité de février 2005 baptisé « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ». Le Plan de Convergence de la COMIFAC définit les stratégies communes d'intervention des états et des partenaires au développement de l'Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes.

Site web : [www.comifac.org](http://www.comifac.org)

### **OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale**

L'OFAC est une cellule spécialisée de la COMIFAC en charge de la coordination de l'observatoire des forêts, des relations avec les antennes nationales et de la collaboration avec l'OSFAC et l'ensemble des partenaires qui produisent et diffusent de l'information sur les forêts et les écosystèmes d'Afrique centrale. Elle assure la coordination des activités de collecte et de mise en forme des données, d'analyse des résultats et de diffusion des informations vers les groupes-cibles au travers du site internet de l'Observatoire et de diverses publications. L'OFAC permet ainsi à la sous-région et à ses partenaires de disposer des outils essentiels de pilotage et de partage des connaissances pour une meilleure gouvernance et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La cellule contribue à l'animation et à la diffusion des informations au sein du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Elle bénéficie d'un projet d'appui financé par l'Union Européenne via son Centre commun de recherche (JRC).

Site web : [www.observatoire-comifac.net](http://www.observatoire-comifac.net)

### **RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale**

Le RAPAC est une organisation non gouvernementale sous-régionale à vocation environnementale, à caractère technique et scientifique. Ce réseau fédérateur se veut une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles d'Afrique centrale. Le RAPAC bénéficie d'un mandat de la COMIFAC pour l'application de l'axe du Plan de Convergence sous-régional relatif à la conservation de la biodiversité.

Site web : [www.rapac.org](http://www.rapac.org)



# Aires protégées d'Afrique centrale État 2015

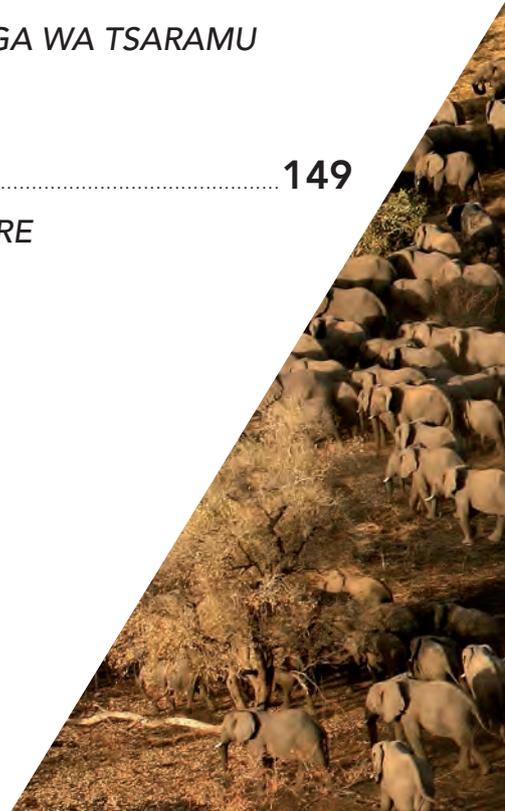


Exécuté par **giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



# SOMMAIRE

|   |            |
|---|------------|
| <b>Avant Propos</b> .....   | <b>6</b>   |
| <i>Charles DOUMENGE, Florence PALLA, Paul SCHOLTE et Alain BILLAND</i>                                      |            |
| <b>Les aires protégées du cœur de l’Afrique</b> .....   | <b>10</b>  |
| <i>Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>                                      |            |
| <b>République du Burundi</b> .....  | <b>17</b>  |
| <i>Jean-Marie Vianney NSABIYUMVA, Jean-Claude RIVUZIMANA,<br/>Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>  |            |
| <b>République du Cameroun</b> .....   | <b>41</b>  |
| <i>François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>                             |            |
| <b>République Centrafricaine</b> .....  | <b>67</b>  |
| <i>Jean-Baptiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>                                 |            |
| <b>République du Congo</b> .....  | <b>89</b>  |
| <i>Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA</i>  |            |
| <b>République démocratique du Congo</b> .....   | <b>111</b> |
| <i>Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN, Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU<br/>et Cosma WILUNGULA BALONGELWA</i> |            |
| <b>République du Gabon</b> .....  | <b>149</b> |
| <i>Florence PALLA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>   |            |



|  |            |
|--|------------|
| <b>République de Guinée Équatoriale</b> .....                                    | <b>171</b> |
| <i>Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE</i>                                  |            |
| <b>République du Rwanda</b> .....  | <b>191</b> |
| <i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>                                      |            |
| <b>République démocratique de Sao Tomé-et-Principe</b> .....                     | <b>211</b> |
| <i>Meyer ANTONIO</i>   |            |
| <b>République du Tchad</b> .....   | <b>229</b> |
| <i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>                                      |            |
| <b>Plan stratégique des aires marines protégées<br/>d’Afrique Centrale</b> ..... | <b>247</b> |
| <i>Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU</i>             |            |



# LISTE DES CONTRIBUTEURS

## Coordinateur

DOUMENGE Charles – CIRAD

## Éditeurs

DOUMENGE Charles – CIRAD

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

SCHOLTE Paul – GIZ

HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

## Conception et mise en page

BONNET Hélène – Studio 9 Bourrely

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Maquette originale de CONSIGNY Thomas – RACKKHAM

## Auteurs

ANTONIO Meyer – Direction des forêts, Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, Sao Tomé-et-Principe

BONGUI Asté Serge Ludovic – Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, Congo

DE MARCKEN Paya – WWF, RDC

DOUMENGE Charles – CIRAD

GOUSSARD Jean-Jacques – Expert indépendant, France



HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

MAMANG-KANGA Jean-Baptiste – CEEAC  
(anciennement Directeur de la faune et des aires protégées, RCA)

MAPILANGA WA TSARAMU Jean-Joseph – ICCN, RDC

MOKOKO IKONGA Jérôme – WCS, Congo

NSABIYUMVA Jean Marie Vianney – Expert indépendant, Burundi

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

PELISSIER Cyril – WWF, RDC

RIVUZIMANA Jean Claude – Expert indépendant, Burundi

SCHOLTE Paul – GIZ

SIONNEAU Jean-Michel – Expert indépendant, France

WILUNGULA BALONGELWA Cosma – ICCN, RDC

## Cartes

OFAC - HALLEUX Claire

## Crédits photos

ACFAP-Congo (105), ANPN-Gabon (154), ARBONNIER Michel (16, 29, 35, 190, 195, 206), CRUZ Rute (219), CONDE Bernardo (251), DAVIDSON Bruce & RAPAC (couverture, 60, 166, 177, 178, 183, 226, 228, 244, 248), DOUMENGE Charles (11, 40, 52, 53, 59, 66, 70, 74, 77, 78, 81, 82, 85, 88, 92, 99, 106, 140, 148, 153, 159, 160, 163, 170, 184, 210, 220, 252, 255, 256), FORNI Eric (114, 134), GONÇALVES Ines (222), LOLOUM Bastien (214, 225), LUKURU Foundation (133), NSABIYUMVA Jean Marie Vianney (25), ORTEGA Nuria (3, 4, 119, 120, 123, 137, 234, 237, 238, 239), POPE Cody & WWF (110, 128), RIVUZIMANA Jean-Claude (7, 20, 31), SCHOLTE Paul (8, 12, 15, 45, 46, 49, 199, 201, 202, 205, 208, 233, 241), WCS-Congo (100).



# LES AIRES PROTÉGÉES DU CŒUR DE L'AFRIQUE

*Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE*

## **Des premières aires protégées aux années 80**

Dans la plupart des pays d'Afrique centrale, les premières générations d'aires protégées au sens moderne du terme furent instituées au cours de la période coloniale, dès le début du XX<sup>e</sup> siècle. La création de ces sites correspondait d'abord à des stratégies de mise en repos des ressources face à une exploitation potentiellement abusive de la grande faune ou du bois d'œuvre. Deux corpus législatifs ont ainsi été mis en place, d'une part concernant la faune et la conservation de la biodiversité, d'autre part concernant les ressources forestières. Les deux ensembles de textes légaux se sont développés en parallèle, souvent sans réelle intégration, conduisant à des incohérences dans les textes relatifs à la biodiversité. Ces incohérences sont encore manifestes aujourd'hui dans les textes de certains pays de la région. Les services en charge de la faune – qui se posent comme les premiers garants de la conservation de la biodiversité – sont souvent en opposition aux services en charge des forêts, très orientés vers la production industrielle de bois d'œuvre. Les prolongements de cet état de fait en termes de gestion du territoire ne sont pas anodins, y compris lorsqu'il s'agit d'inventorier les aires protégées des pays en question et d'évaluer la portée des réseaux qui ont été mis en place par chacun d'eux.

Ainsi, les premières aires protégées d'Afrique centrale ont d'abord été des réserves de faune érigées à des fins de régulation de la chasse commerciale et de loisir, au bénéfice des colons et en opposition aux pratiques des populations

locales jugées destructrices. Les premières réserves de chasse ont été créées en République centrafricaine (RCA), par exemple, dès 1925, faisant suite à la loi sur la chasse promulguée une dizaine d'années auparavant, en 1916. Il s'agissait des réserves de chasse de Zemongo et de Ouandja-Vakaga, instituées pour 30 ans et où la chasse était permise une année sur trois (Doungoube, 1991). La chasse pratiquée à l'époque avait aussi pour vocation d'alimenter les postes coloniaux.

Assez rapidement, toutefois, une approche plus stricte de protection des ressources fauniques était mise en place, avec un décret de 1929 qui introduisait la notion de parc national dans l'ancienne Afrique Équatoriale Française (AEF). Initialement la création de ces parcs et réserves ne devait pas entraîner de perturbations dans la vie économique des populations rurales concernées. Cette disposition était contredite dans le cas des parcs nationaux car ceux-ci étaient considérés comme des réserves naturelles intégrales. Alors que la loi prévoyait au départ une intégration de la conservation et du développement, ces dispositions antagonistes ont d'emblé créé des freins à cette intégration (Doungoube, 1991). Bien qu'elles aient été abordées il y a déjà plus de 80 ans, ces questions de conciliation de la conservation et du développement continuent aujourd'hui de préoccuper les États et les organismes en charge de la gestion des aires protégées.

En application de ce décret, les premiers parcs nationaux ont vu le jour dans l'ancienne AEF dans les années 1933-1935. Ainsi le parc national d'Odzala, initié à titre provisoire en 1933, a été



avalisé définitivement par un décret en date du 13 avril 1935. Même s'il inclue dans sa partie sud une petite portion de savanes, c'est le plus ancien parc national en forêt dense de basse altitude d'Afrique centrale (Hecketsweiler *et al.*, 1991).

Ces notions de conservation des espèces et de protection de l'environnement étaient déjà dans l'air du temps depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La «Convention pour la protection de la faune et de la flore en Afrique», qui s'est tenue à Londres à la fin de l'année 1933, confirme cet intérêt de plus en plus manifeste pour la conservation de la nature. Entre la date de la convention et sa ratification par l'AEF en 1938, plusieurs nouveaux parcs auront vu le jour, souvent à partir de réserves de faune déjà existantes mais pas toujours.

En dehors de l'AEF d'autres aires protégées de la région, présentant une nature d'une richesse exceptionnelle, ont également été créées avant ladite convention. C'est le cas du parc national Albert, qui fut institué par décret royal sur le territoire du Congo belge dès 1925 sur le modèle du parc national du Yellowstone, créé en 1872 aux États-Unis, le plus ancien parc national du monde (de Mérode & Languy, 2009). Le parc Albert a été fondé pour protéger une diversité exceptionnelle de paysages mais surtout pour la protection des gorilles de montagne. Premier parc du continent africain, il fut suivi par le parc de Kruger en Afrique du Sud en 1926 (né du rassemblement de plusieurs réserves de faune préexistantes), et par divers autres parcs et aires protégées créés dans les années 1930.

Ce mouvement va s'amplifier après la seconde guerre mondiale, les pouvoirs coloniaux vont identifier des territoires de conservation dans les

années 45 à 60, en général sur de vastes superficies relativement peu peuplées et éloignées des pôles de développement économiques. Ces aires protégées se situent souvent sur les marges ou aux frontières des pays. Cette situation géographique suscitera ultérieurement des initiatives de coopération et de création d'aires protégées transfrontalières, développées beaucoup plus récemment en Afrique centrale.

Si, durant cette période, la plupart des nouvelles aires protégées sont installées dans des régions de savanes ou de contact forêt-savane, quelques unes sont toutefois créées en région forestière. Au Cameroun, la réserve de faune du Dja est établie le 25 avril 1950 mais il faudra attendre le 30 octobre 1986 pour que le premier parc national forestier soit institué dans ce pays : le parc national de Korup. De nombreuses réserves forestières sont mises en place en parallèle entre les années 1930 et la fin des années 1970 dans le pays (Gartlan, 1989).

Toutes ces réserves forestières, comme déjà indiqué pour d'autres pays de la région, visaient à maintenir la capacité de production de bois d'œuvre face à d'éventuelles surexploitations. Ces réserves ne bénéficient donc pas d'un statut de conservation très fort et peuvent être régulièrement soumises à exploitation. Malgré cela, nombre d'entre elles ont constitué une réserve foncière pour les états et n'ont pas été exploitées ou très marginalement. Comme pour les réserves de faune, certaines ont gardé un très fort potentiel de biodiversité et ont par la suite changé de vocation pour devenir des aires «de conservation».

C'est, par exemple, le cas de la réserve forestière de Takamanda au Cameroun, l'une des plus anciennes du pays. Datant de 1934, elle a été reclassée en parc national en 2008 du fait d'une grande diversité biologique mais surtout grâce à la présence du rare gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*).

Après cette première période de création d'aires protégées de l'entre deux guerres mondiales puis une seconde vague après la seconde guerre mondiale, à partir des indépendances, les états nouvellement créés ont affirmé l'exercice de leur pouvoir centralisé en initiant une nouvelle vague d'aires protégées. C'est surtout dans les années 1960-1970 que certains pays vont renforcer leur réseau d'aires protégées. Cette période correspond à la création de nombreux parcs au Cameroun (dont le parc de Waza et celui de la Bénoué qui étaient des réserves depuis les années 30) ou en République Démocratique du Congo (RDC, à l'époque le Zaïre), avec les parcs du Kahuzi-Biega, de Kundelungu, de la Maïko et de la Salonga. C'est aussi à cette époque que sont établies de nombreuses réserves de faune ou domaine de chasse, en particulier au Gabon (posant ainsi les bases d'un futur réseau d'aires protégées plus extensif) mais aussi au Cameroun, en RDC...

## Un tournant dans la conservation en Afrique centrale

À partir de la deuxième moitié des années 1980 et dans la préfiguration de la conférence internationale sur l'environnement et le développement durable, qui s'est tenue à Rio en 1992, des initiatives se mettent en place pour répondre aux défis de la dégradation des aires protégées d'Afrique centrale et aux difficultés de justifier les actions de conservation auprès de pays qui souhaitent se « développer » ; sous-entendu exploiter leurs ressources naturelles. Cette mutation se manifeste par le déploiement de projets de conservation-développement ayant pour objectif d'intégrer les actions de conservation dans un développement local et national. Cette approche rejoint certaines notions encouragées par le réseau des réserves de la biosphère de l'Unesco (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), qui promouvait depuis les années 1970 un schéma d'aire protégée destiné à permettre une meilleure insertion de celle-ci dans son contexte social et économique. Plusieurs pays ont d'ailleurs intégré ce réseau international des réserves de la biosphère à cette époque. Même si la mise en pratique de ces nouvelles idées s'est avérée difficile, cette



inflexion dans les stratégies de conservation a été entérinée par la conférence de Rio et aura des répercussions jusqu'à nos jours.

Un autre élément important de changement est dérivé d'une première étude globale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) qui considérait la conservation de la biodiversité forestière à la fois à l'échelle des pays mais aussi, pour la première fois en Afrique centrale, à l'échelle de la région. Ce travail, réalisé entre les années 1988 à 1991, avec l'appui financier de l'Union Européenne (UE) et en partenariat avec les services nationaux en charge des aires protégées, a produit une série de monographies nationales et une vision régionale de la conservation. Ce travail a conduit, en 1992, au lancement du premier programme régional de conservation : le programme ECOFAC, financé par l'UE. À la suite de cette dynamique régionale, les autorités forestières des pays de la région vont s'organiser, avec l'émergence de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale) puis du RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale).

De nombreux bailleurs comme l'UE, le FEM (Fonds pour l'Environnement Mondial), les coopérations bilatérales (Allemagne, Pays Bas, France, etc.) vont augmenter leur appui à la mise en place et au renforcement des aires protégées de la région, certains d'entre eux étant déjà anciennement impliqués dans le secteur comme la GIZ. En parallèle à ce renforcement de l'investissement financier et technique, des ONG internationales de conservation vont s'installer durablement en Afrique centrale (WWF-Fonds Mondial pour la Nature, WCS-*Wildlife Conservation Society*, etc.) et vont se positionner en appui aux pouvoirs publics pour la gestion d'aires protégées ciblées et pour le soutien à la gouvernance du secteur. Ces ONGs ont progressivement élargi leur mandat de la seule conservation vers la problématique de la gestion durable des écosystèmes et des territoires.

## **Des réseaux d'aires protégées mieux connectés et insérés dans le tissu socio-économique**

Malgré quelques créations d'aires protégées dans les années 1990, il faudra attendre les années 2000 et 2010 pour que de nouvelles aires protégées soient créées en nombre dans la région. C'est à cette époque que le Burundi met en place un réseau d'aires protégées digne de ce nom. De même, au Gabon, en Guinée Équatoriale ou à Sao Tomé-et-Principe, les états créent des réseaux de parcs et réserves qui couvrent enfin de manière adéquate la biodiversité nationale. Dans les autres pays, des aires protégées viennent compléter les réseaux existants ou leur statut de conservation est réévalué, permettant une protection plus efficace. C'est le cas de la forêt de Nyungwe, au Rwanda, qui devient un parc national en 2005.

Depuis les années 2000 et 2010, un renforcement des dynamiques régionales s'est mis en place, en particulier d'un point de vue institutionnel et fonctionnel. La coopération régionale s'est dotée d'un instrument de concertation comme le PFBC (Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo) et d'un organisme régional tel que la CEEAC (Communauté Economique des États d'Afrique Centrale).

Des traités et accords bilatéraux et multilatéraux ont aussi été signés afin d'améliorer l'efficacité des politiques de conservation et, singulièrement, la gestion des aires protégées, en particulier dans les espaces transfrontaliers. Les réseaux d'aires protégées couvrent mieux la biodiversité dans chaque pays et des dynamiques de collaborations se mettent en place afin de renforcer l'efficacité de gestion des aires protégées et la lutte contre un grand braconnage qui s'est de plus en plus internationalisé.

On assiste également à un mouvement d'autonomisation des administrations en charge des aires protégées. Après l'Institut Congolais de Conservation de la Nature (ICCN), en 1963,

le pionnier des institutions autonomes de la région, l'Office Rwandais de Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN) a été créé en 1973. Le Gabon s'est aussi doté de l'ANPN (Agence Nationale des Parcs Nationaux) en 2007 puis le Congo de l'ACFAP (Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées) en 2010 et le Burundi de L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) en 2014.

Aujourd'hui, les difficultés financières des états et le manque d'investissement dans les aires protégées, aggravés par des problèmes de gouvernance, associés à des menaces sans cesse grandissantes, incitent les états à s'orienter vers une gestion déléguée ou partagée des aires protégées. Des délégations de gestion auprès de structures privées ou d'ONGs se mettent en place ; des formes de gouvernances différentes de la gouvernance unique par les services étatiques mais aussi une certaine décentralisation apparaissent aussi. Certains parcs nationaux sont ainsi gérés par des structures privées en collaboration avec les administrations selon un mode de gestion en Partenariat Public Privé (PPP). Il s'agit notamment de la RDC (parcs de la Garamba et des Virunga, 2005), du Rwanda (parc de l'Akagera, 2008), du Tchad (parc de Zakouma, 2010), du Congo (parcs d'Odzala en 2010 et de Nouabalé-Ndoki en 2012) et de la RCA (Chinko, 2014).

D'autre part, des zones de chasses gérées par des sociétés de safari privées ont été mises en place dans des pays comme le Cameroun et la RCA. S'il ne s'agit pas à proprement parler d'aires protégées, les opérateurs économiques contribuent à la surveillance de ces sites et à leur conservation, participant à une stratégie générale de gestion durable de la biodiversité. Des sites communautaires ouverts au tourisme cynégétique, tels que les COVAREF (Comités de Valorisation des Ressources Faunistiques) au Cameroun ou les Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV) en RCA permettent de générer des revenus auprès des populations locales sur les taxes de chasse payées par les touristes (en

sus des revenus de l'accueil/hébergement). Ces zones de chasse contribuent ainsi à la gestion durable de la faune et de la biodiversité dans son ensemble.

Dans un contexte où les administrations en charge de la gestion des aires protégées ne possèdent ni les moyens humains, ni les moyens financiers et matériels de gérer l'ensemble des aires protégées sous leur juridiction, la dévolution de certaines responsabilités aux populations rurales et à des acteurs privés devient une nécessité. Cela suppose aussi d'évaluer les coûts et les bénéfices (économiques, sociaux et environnementaux) de chaque aire protégée et d'aborder la question de leur partage entre les diverses parties prenantes. Cette question – épineuse s'il en est – reste d'actualité et doit être résolue au cas par cas, même si des principes d'équité, de transparence et de respect mutuel entre les parties prenantes sont indispensables.

Malgré toutes ces améliorations, les réseaux d'aires protégées sont fortement soumis à des pressions sans cesse croissantes, qu'il s'agisse de pression de chasse – dont le grand braconnage pour l'ivoire – mais aussi de pressions plus récentes et qui vont en s'intensifiant, telles que l'émergence de projets d'exploitation minière ou pétrolière, voire le développement de grandes infrastructures telles que les barrages ou les grands axes routiers. Pour en réduire les conséquences, les états disposent parfois d'un arsenal juridique et de procédures comme les études d'impact sur l'environnement. Les perspectives de développement économique et d'emploi apportées par l'exploitation de ces mines sont très importantes pour les pays et entrent en conflit avec une affectation des terres en faveur de la conservation de la biodiversité et de sa valorisation durable. Les aires protégées doivent en effet s'attendre à faire face à de fortes augmentations des pressions directes (entrées en forêt, déboisements) et indirectes (pression de la chasse alimentaire, pression des défrichements agricoles, etc.) sur leur intégrité écologique.



Leur existence même peut être remise en question car les pays de la région ont exprimé une volonté forte de développement économique vers l'émergence d'ici les années 2030. Ces politiques tendent à entériner des pressions accrues, que l'on dit inévitables, sur leurs ressources naturelles. De fait, l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité comme facteurs de développement socio-économique n'est pas encore pleinement intégrée.

La plupart des pays continue d'autre part à affirmer une volonté d'augmenter la superficie totale des aires protégées. Ainsi, la RDC annonçait à Bonn en 2008 sa volonté de créer de 13 à 15 millions d'hectares d'aires protégées supplémentaires, afin d'atteindre une couverture d'aires protégées d'environ 17% de son territoire, conformément à ses engagements internationaux. L'insertion des communautés locales dans cette démarche sera un élément crucial. Cette décision nécessitera aussi des arbitrages économiques difficiles dans les secteurs protégés ayant

de riches ressources minières auxquelles le pays devra renoncer.

Les réseaux d'aires protégées devront ainsi être justifiés quant à leur existence même : ils doivent à la fois montrer qu'ils font partie des piliers incontournables du développement et qu'ils remplissent des rôles essentiels pour la survie du patrimoine naturel et des sociétés humaines des pays en question. C'est là que la réalisation d'un état des lieux périodique des aires protégées de la région trouve une grande part de sa justification. Il s'agira à terme de mettre en place une comptabilité nationale des aires protégées – qu'elle soit écologique, sociale ou économique – qui permette d'affirmer, de présenter et de suivre l'importance de ces réseaux d'aires protégées pour le développement durable de l'Afrique centrale. Le RAPAC a bien compris cela en initiant ce premier état des lieux des aires protégées de la région en partenariat avec l'OFAC (Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale), sous l'égide de la COMIFAC.

## Bibliographie

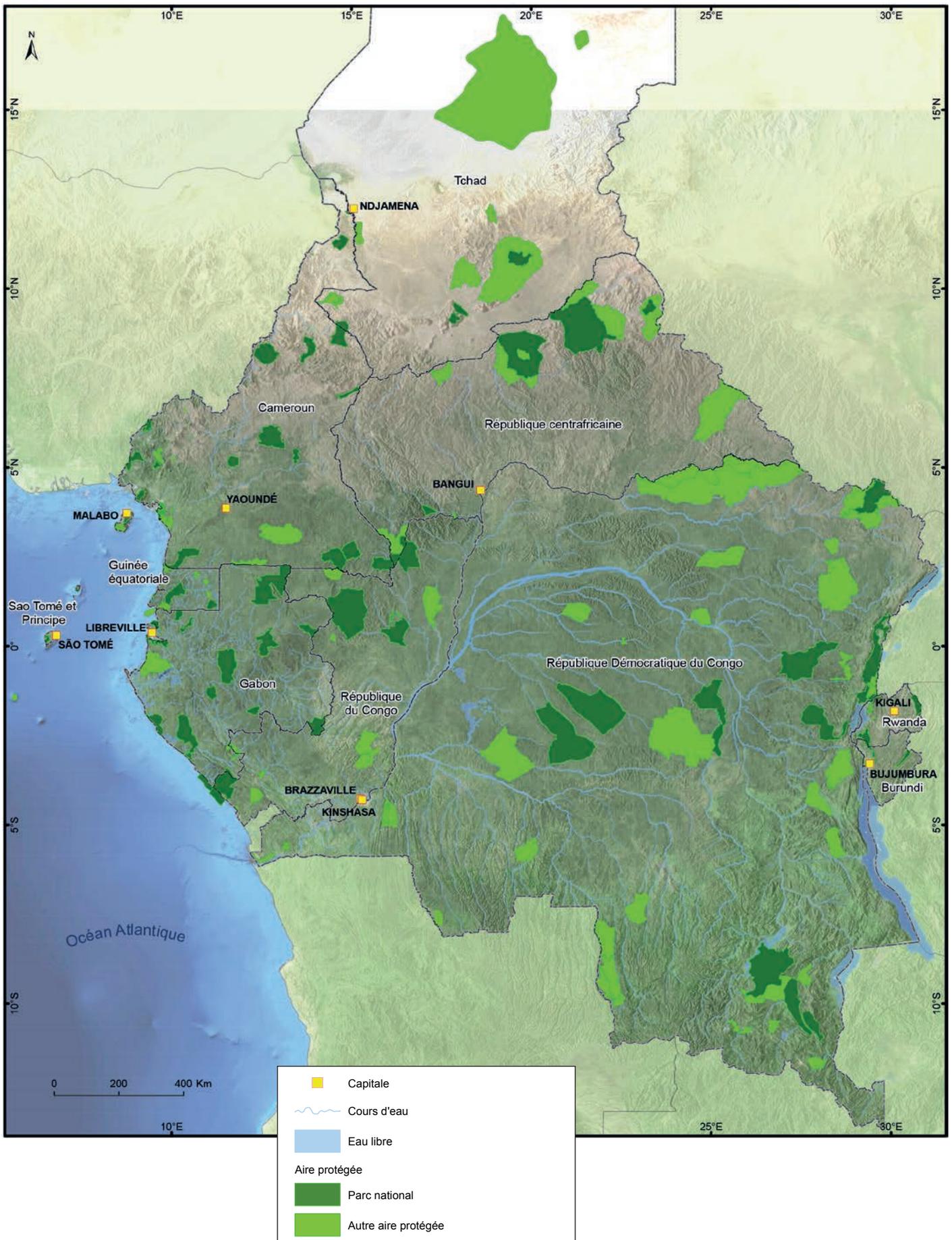
De Mérode E. & Languy M., 2009. *Virunga : the survival of Africa's first national park*. Antique Collectors Club : 350 p.

Doungoube G., 1991. Situation des aires protégées ou proposées de la République Centrafricaine. Rapport MEF/CPT, Direction de la faune, Bangui, République Centrafricaine : 47 p., 6 p. annexes.

Gartlan S., 1989. *La conservation des écosystèmes forestiers du Cameroun*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni : 186 p.

Hecketsweiler P., Doumenge C. & Mokoko Ikonga J., 1991. *Le parc national d'Odzala, Congo*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni : xiv + 334 p.

# Les aires protégées d'Afrique centrale en 2015



Les aires protégées sont au cœur des stratégies de conservation de la biodiversité : elles ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques qui constituent le fondement des économies des pays. Le présent document rassemble pour la première fois un inventaire complet des aires protégées d'Afrique centrale. Il s'adresse en priorité aux décideurs et aux gestionnaires de la biodiversité, aux bailleurs de fonds et, de manière plus générale, à toute personne qui s'intéresse à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité d'Afrique centrale. Des chapitres nationaux décrivent les réseaux d'aires protégées en termes de superficie et de répartition. Ces données sont commentées et complétées par des informations sur la gouvernance et la gestion des aires protégées, sur les projets d'appui à leur développement ainsi que sur leur importance socio-économique. L'ensemble procure une base nécessaire pour les prises de décision et la gestion des aires protégées d'Afrique centrale, et de la biodiversité en général.

